

---

## **Plan pandémique grippal : l'approche française**

Paule Deutsch, *Direction Générale de la Santé, Bureau des maladies transmissibles et de la politique vaccinale*

Une pandémie est définie comme une forte augmentation dans l'espace et dans le temps des cas de grippe avec ou sans confirmation virologique, accompagnée d'un nombre de cas graves et d'une mortalité élevée, qui fait suite à la détection d'un virus de composition antigénique nouvelle contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Plusieurs pandémies sont survenues au cours du 20ème siècle, provoquant plusieurs millions de morts. Le taux de morbidité lors d'une pandémie est très supérieur au taux de morbidité observé lors d'une épidémie, 25 à 50% de la population ont été atteints dans les pandémies précédentes, voire 100% dans certaines communautés. Même si le rapport du nombre de décès et de sujets malades, qui définit la létalité, apparaît faible, jusqu'à 2,5-3 %, le nombre absolu de décès est considérable et très supérieur à celui observé lors d'une épidémie, qui est de l'ordre de 0,1%. En 1918-19, ce sont les jeunes adultes qui ont connu le plus fort taux de morbidité mais également de mortalité. La grippe espagnole a fait environ 20 millions de morts dans le monde. En France lors de la pandémie de 1968, la mortalité attribuée à la grippe a atteint le record de 18 000 décès. Au-delà de l'impact morbidité mortalité, la survenue d'une pandémie a également un impact sur la société tant au niveau économique qu'au niveau de son organisation.

L'Organisation Mondiale de la Santé alertera les Centres Nationaux de Référence lors de l'apparition d'un nouveau virus non couvert par le vaccin et susceptible d'être à l'origine d'une pandémie. Cette alerte conduira à la réunion d'une cellule de lutte contre la grippe qui proposera, le cas échéant, au ministre de la Santé l'activation du plan pandémique.

Le plan gouvernemental « Pandémie grippale » qui a vocation à être régulièrement mis à jour selon l'évolution des données scientifiques, a pour objet, en anticipant une pandémie de grippe, de prévoir l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des mesures destinées à contrôler cette pandémie et en réduire l'impact. Il prévoit notamment les modalités de déclenchement de l'alerte, les mesures de surveillance à mettre en place en période inter-pandémique ou pandémique, la prise en charge des patients et les mesures de prévention qu'elles soient individuelles ou collectives, ainsi que les moyens d'information et de communication. En effet, une pandémie entraînera une saturation des services de soins et une paralysie potentielle des services essentiels au fonctionnement de la société et de l'Etat du fait du nombre de malades et de la grande sensibilité à l'infection de la population. Cette situation conduira à des éventuelles réactions d'angoisse et de panique qui doivent être prises en compte. Le rôle de la communication en période pandémique est alors primordial.

L'union européenne a constitué un groupe de travail devenu permanent, composé des différents Etats. Un plan européen a été élaboré afin de rendre cohérentes l'alerte, la surveillance et les mesures collectives entre les différents Etats sans s'ingérer dans leur plan national.